

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE : 30 juin 2021

L’an deux mil vingt et un, le cinq du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes – Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 19

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LABBE Hélène - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle - M. ROINE David - Mme GALLIAT Martine - M. CHERON Christophe - Mme BONJOUR Fabienne - M. ROBAIN Jérôme - M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy – Mme LEBRUN Catherine - M. Félix AKONO - Mme SPATARO Aurélie

EXCUSÉS ET POUVOIRS : 4

M. DARRACQ Lionel – pouvoir à M. DESTRUEL Philippe
Mme BARBERY Valérie – pouvoir à Mme JUGE Françoise
M. VIDAL Loïc – pouvoir à Mme LEBRUN Catherine
M. JOUANNAUD Raphael – pouvoir à Mme SPATARO Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

Validation du PV du 05 05 2021 Unanimité

Secrétaire de séance : Marine Galliat

1. Annule et remplace l’Approbation du compte administratif du budget principal M14 de l’exercice 2020 – erreur de retranscription initiale (01/05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Principal de l’exercice pour lequel le compte administratif a été soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal du 25/02/2021 s’est exécuté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

De ce document comptable, se sont dégagés les résultats suivants :

Budget Principal M14 de l’exercice 2020				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019		0.40		611 530,35
Opérations de l’année	2 817 841,30	2 753 685,24	1 244 714,47	1 574 490,91
Totaux	2 817 841,30	2 753 685,64	1 244 714,47	2 186 021,26

Résultat de clôture	64 155,66	-		941 306,79
Restes à réaliser	/	/	430 558,86	17 500,00

Cependant cette délibération portant adoption du compte administratif fait apparaître un résultat en section de fonctionnement pour l'année de 0,40 cts.

Ce résultat émane de la clôture du budget annexe de la zone mixte habitation, artisanat, commerce.

Cependant, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget principal et budget annexe zone mixte (845171,80 €) a été versé au compte de réserve 1068.

Ainsi, il n'y a donc pas de report de résultat pour l'année 2019 en section de fonctionnement.

De fait, afin de sécuriser le vote du compte administratif et d'assurer une parfaite symétrie avec le compte de gestion, il est proposé de procéder à un nouveau vote.

Il est proposé la correction suivante :

Budget Principal M14 de l'exercice 2020				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019				611 530,35
Opérations de l'année	2 817 841,30	2 753 685,24	1 244 714,47	1 574 490,91
Totaux	2 817 841,30	2 753 685,24	1 244 714,47	2 186 021,26
Résultat de clôture	64 156,06	-		941 306,79
Restes à réaliser	/	/	430 558,86	17 500,00

Il sera proposé en Conseil Municipal de :

- **Procéder à l'élection du président de séance pour le vote du compte administratif du Budget Principal ;**
- **Donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 ;**
- **Constater les valeurs relatives**
 - **Aux résultats reportés de l'année 2019,**
 - **Aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
 - **Aux résultats de l'exercice 2020**
 - **Aux résultats de clôture ;**
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs ;**
- **D'approuver le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020.**

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 Mme le Maire

Aurélie Spataro, prend la parole pour faire une courte déclaration :
« Pas commission des finances depuis le 17 février dernier. C'est une commission qui ne travaille pas. La transparence ne doit pas être qu'électoral.

2. Régularisation sur Affectation du résultat du budget principal communal – M14 2020 - (02/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'écart de 0.40 € se répercute sur la délibération d'affectation de résultat 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la correction sur l'affectation des résultats comme suit :

I. BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :-64 156,06 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2-64 156,06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :329 776,44 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)611 530,35 €
-Résultat comptable cumulé (R001)941 306,79 €
(D001)

-Résultat comptable cumulé877 150,73 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées-430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser :-413 058,86 €

-Besoin réel de financement :464 091,87 €

II. BUDGET TRANSPORT

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du Budget Transport communal M 43 Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de + **34 710,42 €** (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de +**9 060,87 €**.

III. BUDGET PRINCIPAL AVEC INTEGRATION DU BUDGET TRANSPORT

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :-64 156,06 €
-Résultat de l'exercice du transport communal34 710,42 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2-29 445,64 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :329 776,44 €
-Résultat de la section d'investissement de l'exercice du budget transport.....9 060,87 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)611 530,35 €
-Résultat comptable cumulé (R001)950 367,66 €
(D001)

-Résultat comptable cumulé920 922,02 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées-430 558,86 €
 -Recettes d'investissement restant à réaliser : 17 500,00 €
 -Solde des restes à réaliser : -413 058,86 €
 -excédent réel de financement :+507 863,16€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1)/
 -En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section
 d'investissement (R1068) :-
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068)-
 -Sous-total (R1068).....-

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 - déficit de fonctionnement = - 29 445,64	/		R001 = solde d'exécution N-1 950 367,66€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme exposé

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision Budgétaire Modificative N°1 Budget Principal M 14 2021 - (03/05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal M 14 est nécessaire pour intégrer et ajuster l'écart de 0,40 cts et prend en compte l'intégration du budget transport clôturé dans le budget principal.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 Budget principal M 14 2021

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement - 64 156 ,06 €

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement + 29 445,64 €

Recettes

Chapitre 002 – Recette de fonctionnement + 34 710,42 €

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. Marché 07-2017 - Création d'une voie « le hameau de la poste » - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard - (04/ 05-07-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant le dossier dans sa globalité,
Considérant le CCAG Travaux et en particulier les articles 19.2.2 et 19.2.3*

Le marché de travaux « création d'une voie » relatif au hameau de la poste est un marché public passé en procédure adaptée et répertorié sous le numéro 7-2017.

La société TPSL avait été retenue. Le délai de livraison était prévu au 03/11/2018. Le procès-verbal de réception fait apparaître un retard de 594 jours.

Madame le Maire explique que le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité de l'entreprise concernée. En effet, l'interface avec l'extension des réseaux a généré du retard sur l'avancement.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération accordant une remise gracieuse sur les pénalités de retard (5 847,32 €) en application de la formule de calcul indiquée par l'article 19.2.2 et 19.2.3 du CCAG Travaux.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. Projet de délibération portant régularisation technique : Annulation du budget « Ecole de Musique » - (05/ 05-07-2021)

*Vu la délibération 41-2008 du conseil municipal de Pompignac en date du 23 avril 2008, relative à la création de l'école de musique,
Vu la délibération 03/28-11-2011 du conseil municipal de Pompignac relative à la création du budget « école de musique »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

M. Philippe DESTRUEL, adjoint aux finances, exposera que par délibération, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget « école de musique ».

Les activités proposées étant intégrées au budget principal ainsi que toutes les lignes de dépenses et recettes, le budget n'a jamais été utilisé et son image reste créée en trésorerie.

Sur recommandation de notre trésorier payeur, il a été demandé de procéder à la dissolution technique de ce budget « école de musique » à compter de la date de cette délibération.

Cette dissolution n'ayant aucun effet sur le budget car ce dernier n'a généré aucun mouvement comptable depuis sa création, il n'y a donc ni excédent, ni perte. Ni iactif, ni passif.

Il sera donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression technique de ce budget sur demande du Trésorier payeur de la collectivité.

Précision sera faite qu'il n'y aura aucun impact positif ou négatif sur le budget, ce n'est qu'une suppression matérielle pour une meilleure gestion administrative et comptable de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Aurélié Spataro :

Avons-nous une visibilité de l'école de musique ?

Philippe Destruel répond qu'on peut ressortir les dépenses et les recettes bien qu'elles soient au budget principal.

6. Convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec les Francas et la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » - (06/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention réalisé par la communauté de communes, les Francas et la commune de Pompignac,

Sur présentation de Mme Hélène LE ROUX, adjoint enfance-jeunesse.

La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais exerce la compétence d'accueil sans hébergement des mineurs les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour assurer cette mission d'intérêt général, la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais » a mandaté dans le cadre du Service social d'intérêt économique général (SSIEG) les associations de l'Union française des centres de vacances (UFCV) et des Francas de Gironde sur le territoire intercommunal (Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire et Tresses).

L'association « Les Francas » assurait jusqu'à présent l'accueil des enfants de Pompignac et Sallebœuf sur le site de Tresses. Il apparaît aujourd'hui opportun de mettre en place un nouveau site d'accueil pour faire face à l'accroissement des besoins et aux nouvelles conditions d'accueil.

Le groupe scolaire de Pompignac répond à cette nécessité et permet, dans le cadre du SSIEG qui lie la Communauté de Communes aux Francas, d'assurer la mission pour laquelle elle est mandatée sur ce nouveau site.

Précision est faite qu'un avenant à cette convention de mandatement sera conclu pour le reste de sa durée (31 décembre 2021).

Il sera donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante communale de se prononcer :

- **Sur la validité de cette convention et son application et ce qui en découle,**
- **Sur l'autorisation donnée à Mme le Maire de signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Aurélié SPATARO :

Questions relayées par Mme Larroque

Réunion préalable non effectuée avec les directeurs d'écoles.

A l'art 1.2 ; les locaux seront utilisés jusqu'au 31/12/2021. ? Et après ?

Réponse des services : La Communauté de Communes l'a souhaité ainsi. Surement afin de voir l'organisation des accueils sur le territoire et d'en faire une analyse.

Mme LE ROUX précise que tous les acteurs avaient discuté ensemble. La seule chose qui a été abordée par Mme Larroque est la gestion des doudous et des sucettes.

7. Approbation des nouveaux statuts du SIAO - (07/ 05-07-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 08/21 du 13 avril 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable relative aux statuts,*

Sur présentation de M. Francis Coup, conseiller délégué, il sera demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts du SIAO.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

8. Modification des tarifs de location : Espace Cadouin - (08/ 05-07-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la décision du Maire n°2017-21 relative aux tarifs de l'Espace Cadouin,*

Sur présentation de Mme le Maire, il est proposé aux conseillers municipaux les tarifs suivants pour simplifier le tableau des tarifications.

Mme le Maire, avant présentation, fait un bilan.

Les réservations datent d'une décision, du Maire de 2017

Il est délicat d'assurer une location le week-end sur 24h pour les services car il n'y a pas d'astreinte des services le week end pour faire des états des lieux d'entrée/sortie ; Aucune location n'est donc possible du samedi au dimanche ou du dimanche au lundi. Ainsi les locations 24h sont en fait des locations 48h dans les faits.

Le coût est de 350 € par location 24h (une étude a été faite par les services en ce sens).

L'emprunt relatif à la maison de Cadouin est de 90 000 €/ an.

Ces locations nécessitent une entreprise de nettoyage par location (estimation à 150 € par intervention) et des temps passés par les agents pour la préparation des salles.

C'est en ce sens que l'on souhaite modifier les tarifs de location.

- Sur les plages de réservation
- Maintien de la mise à disposition gratuite pour les associations. A ce titre coquille sur le projet de délibération car cela sera maintenu et gratuit aussi.

En effet, les réservations le week-end ne se feront exclusivement que sous format 48 heures.

La réservation 24 heures sera conservée mais uniquement pour les jours en semaine.

Le Nettoyage des locaux est compris dans le prix. Il sera demandé un nettoyage à sec des locaux par les locataires.

Des changements de tarification sont proposés comme suit sur la Grande Salle :

Période	Salle de la cheminée		Grande salle		Salle de la cheminée et grande salle	
	Pompignacais	Non pompignacais	Pompignacais	Non pompignacais	Pompignacais	Non pompignacais
24h (uniquement la semaine) entre 8h et 17h	350 €		400 €		750 €	
Week-end (du	500 €	875 €	1 000 €	1 400 €	1500 €	2275 €

vendredi 16h au lundi 9h)						
---------------------------------	--	--	--	--	--	--

- ➔ Location aux associations de Pompignac : gratuit
Location aux associations hors Pompignac : gratuit également.
- ➔ Tarif jour : 400 € par jour.
- ➔ Tarifs communaux :
 - Pour les agents communaux : Tarifs identiques aux pompignacais
 - Pour les élus communaux : Pas de disposition – Payant aux tarifs pompignacais

Les locations se feront sans caution mais un contrat d'assurance (attestation) devra compléter les documents de location. Sans cette attestation, il ne pourra y avoir de location.

Les baux locatifs seront revus en fonction et les états des lieux se feront obligatoirement le vendredi après-midi et/ ou le lundi matin.

Les tarifs de la location de matériel (table, chaise, barnum, etc.) stipulés sur la décision du Maire n°2015-02 restent inchangés.

Catherine LEBRUN dit que ça ne concerne pas que la grande salle de Cadouin mais l'ensemble des salles.

Elle aimerait avoir les tarifs d'aujourd'hui car elle ne les a pas !

Elle est assez surprise qu'il n'y ait pas de différence entre les pompignacais et les non pompignacais. C'est dommage !

Mme LEBRUN trouve les tarifs plutôt bas.

Quel est donc l'intérêt pour la commune de diminuer les tarifs ?

Mme le Maire répond :

Mise en place par son prédécesseur en 2017.

Tarifification à 24h pour le week-end et aussi la semaine.

Et une tarification 48h.

Tout cela pour les pompignacais et les non-pompignacais.

Il n'y avait pas de tarif à la semaine.

La tarification 24h est contraignante, inapplicable en week end.

L'objectif n'est pas d'appliquer une hausse des tarifs mais surtout de rationaliser la location

Pour le bilan, il n'y a pas forcément de locations en semaine mais nous avons des associations qui font leurs Assemblées Générales.

Les tarifs ne sont pas plus faibles dans cette proposition qu'ils ne l'étaient antérieurement.

Mme le Maire fait la comparaison avec la décision du Maire de 2017 et le projet de délibération.

Nos agents communaux passent en moyenne 5 heures pour mettre une salle à la location et c'est pour cela qu'à la demi-journée ça n'a aucun intérêt.

Tracy BRELEUR prend la parole par rapport à ce qui se fait sur les communes avoisinantes : Haut du panier au niveau du prix et un petit peu en dessous des plus gros tarifs. Nous avons aussi un équipement plutôt cohérent.

Mme le Maire demande à **Mme LEBRUN**, quel montant aurait-elle proposé ?

Aurélié SPATARO intervient : 300 € grande salle pour les pompignacais et 500 € non-pompignacais

Si on se trouve toujours dans la fourchette des autres communes de la Communauté De Communes.

Mme Lebrun confirme cette proposition et précise que si la commune a réalisé une étude en tenant compte des besoins et de la demande et en tenant compte aujourd'hui du contexte COVID, alors oui pourquoi pas.

La difficulté c'est qu'on peut créer des freins en modifiant le tarif week-end. Ne risque-t-on pas de se priver de locations sous ce format ?

Mme le Maire répond qu'une location à 500 € occupe un agent environ 5 heures + le ménage + les fluides.

Ce tarif ne sert pas à grand-chose car on loue quasiment à perte !

Christophe CHERON dit que les élus se sont même posés la question de louer pour être rentable et pour ne pas coûter en terme budgétaire.

M. AKONO précise que les soucis c'est qu'on n'a pas d'agent le week-end.

Mais les élus peuvent aussi assurer les états des lieux et les restitutions des clés !

Christophe CHERON répond : « sommes-nous capables de faire des états des lieux ? »

Mme le Maire précise que tous les agents ne font pas tous les états des lieux. Il y en a 3 et ils sont formés.

Mme le maire indique à M. Akono : » faire venir un élu le dimanche matin pour réaliser un état des lieux de sortie, s'assurer que le nettoyage a bien été fait et qu'il soit présent de nouveau présent pour remettre les clés pour une autre manifestation je n'y crois pas.... Mais si vous êtes d'accord, on peut essayer, je vous laisse la main sur le sujet avec grand plaisir Pour une location le vendredi soir et une autre le samedi, il faudra compter en plus une prestation nettoyage le samedi après-midi avant de remettre à la location pour le soir. Cela est coûteux et demande de la présence. Mme le Maire rappelle à M. Akono que si un élu veut s'en saisir, cela est tout à fait possible.

M. Akono précise qu'on peut se former ;

Mme le Maire précise qu'il faut s'assurer avant d'accepter la location que l'élue formé est bien disponible tous les week ends. Mais c'est une réflexion et si M. Akono veut mettre en place ce principe bénévolement on peut y travailler

Mme le Maire souligne que c'est une idée à laquelle la majorité avait réfléchi. Elle précise que les élus d'astreinte sont déjà sollicités.

Mais c'est une réflexion, si vous souhaitez le mettre en place ?

Mme le Maire précise qu'il faut malgré tout comprendre qu'on ne doit pas pénaliser les administrés mais qu'on doit rationaliser le travail des services.

Mme SPATARO a commencé à travailler sur ce sujet. Elle est surprise car elle n'a jamais eu le retour des commissions.

Elle est surprise de voir un résultat alors que la commission « vie associative » n'a pas eu de retour.

Sur les tarifs, nous n'avons pas de comparatif.

Mme le Maire propose de renvoyer ce travail devant la commission vie associative et culturelle.

Mme le Maire propose à **Mme SPATARO** qu'il y ait un retour du travail des commissions pour un passage deuxième quinzaine de septembre. Mais elle précise qu'il faut vraiment travailler sur les sujets il ne faut pas juste avoir des idées car ceci est un long travail, il faut aussi qu'on arrive à prendre des décisions ;

Mme le maire propose de voter sur cette base et d'y revenir 2eme quinzaine de septembre sur la base d'un retour précis et cohérent de Mme Spataro, il faut que ce soit un plan de gestion.

David ROINE parle d'une analyse globale et qu'il faudrait peut-être borner cette délibération par une date de fin. Mais qu'entretemps il faut mettre fin à la location 24h le week-end car elle nous coûte ; La salle est occupée quasiment tous les week ends et précise que c'est très bien si des volontaires veulent sans occuper.

Mme le Maire dit qu'actuellement les demandes se font sur les anciens tarifs et ce n'est absolument pas acceptable.

Des gens réservent déjà pour 2022 !

Mme le Maire propose donc d'acter les propositions actuelles et demande qu'on remette au vote en septembre.

Mme le Maire précise qu'elle a du mal à saisir le vote « contre » de certains : la délibération acte de revenir sur cette tarification en septembre suite au débat actuel afin de travailler ensemble et les mêmes personnes qui demandent d'y revenir votent contre la délibération qui propose d'y revenir.

Sur cette présentation et après débats, il est proposé à l'assemblée par Mme le Maire de renvoyer ce travail de mise en place de la tarification devant la commission responsable et dans le même temps d'acter les propositions actuelles en demandant qu'on remette au vote du conseil municipal en septembre le travail de la commission désignée en supra.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 2

9. Avenant Convention relative à L'Agence Postale Communale - (09/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 février 1995 dite loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Pompignac en date du 17 décembre 2014,

Considérant la délibération du 5 mai 2021 du conseil municipal de Pompignac,

Considérant l'avenant en question en annexe de cette délibération,

Philippe DESTRUEL présente le dossier.

Pour rappel, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaitait maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste avait souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune de Pompignac et La Poste avaient alors défini au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

La convention visée en supra établissait alors les conditions dans lesquelles certains services de La Poste étaient proposés en partenariat avec la commune.

La convention de 2014 avait une durée de 6 ans ; soit jusqu'au 17 décembre 2020.

Une tacite reconduction était d'ailleurs prévue.

La loi permettant à La Poste de pouvoir renouveler pour 6 ans par tacite reconduction la convention initiale de 2014, procédure encadrée par la loi Hamon, la convention a donc été reprise par tacite reconduction.

Aurélié SPATARO parle des délais de résiliation.

Résiliation à date anniversaire.

M. David ROINE dit qu'on peut se targuer que cette convention dure autant de temps : 6 ans de plus. Ce service aux pompignacais est durable.

M.AKONO votera contre par rapport au changement d'horaires et non à la convention en elle-même.

M. DESTRUEL explique qu'il y avait auparavant une personne et demi et que maintenant il n'y a plus qu'une personne.

Même si le lundi et le vendredi après-midi sont fermées les Agences Postales Communales habituellement ont des amplitudes bien plus faibles.

La convention avec La Poste étant donc de nouveau valable pour 6 ans, soit jusqu'au 17 décembre 2026 ; il conviendra alors à l'assemblée de se prononcer afin de modifier l'article en rapport avec les nouveaux horaires et d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant en annexe de ce projet de délibération.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 3

Abstention : 2

10. Mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} septembre 2021 - (10/05-07-2021)

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021,*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.
- La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal devra décider :

Article 1

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Pompignac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Alimentation du CET

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement le cas échéant ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) dans la limite de 5 par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le conseil fixe la date du 31 décembre comme étant celle à laquelle doit parvenir au plus tard la demande de l'agent concernant l'alimentation de son C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

□ L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Article 2

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} février de chaque année, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mme le Maire rappelle quelques règles essentielles.

Après présentation, le conseil municipal devra se prononcer pour la validation de ce Compte Epargne Temps et pour la signature de Mme le Maire sur tous les documents qui s'y réfèrent.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

11. Organisation du temps de travail : semaine de 4 jours et annualisation - (11/ 05-07-2021)

Sur présentation de Mme Hélène Le Roux, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

Faisant suite au passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine et afin de rectifier le calcul erroné de l'annualisation initiale il est proposé de modifier l'annualisation du temps de travail pour les agents des écoles, du service restauration et du service périscolaire de la commune de Pompignac.

Afin de travailler au plus proche des agents, des volontés et des envies de chacun et afin de ne pas changer au maximum les conditions et les habitudes de travail, la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, l'organisation du travail, les modalités de repos et de pause n'ont pas été modifiées et se sont juste adaptées aux nouveaux horaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération initiale sur la mise en place de l'annualisation au sein de la commune de Pompignac,

Vu la délibération relative à la mise en place de la semaine de 4 jours

Vu l'avis en date du 15 juin 2021 du comité technique du Centre de Gestion de la FPT de Gironde ;

Après avis du comité technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, devra décider ou non :

- **D'annualiser le temps de travail des services désignés en supra comme suit :**
 - **Travail sur 4 jours par semaine au lieu des 5 jours précédents ;**
 - **Annualisation sur la base de 36 semaines de cours en tenant compte de jours et de semaines de préparation et de nettoyage ;**
 - **Mise en place et en pratique de la visualisation de la pose des congés par la signature du planning annuel afin de reporter les jours de fractionnement qui doivent être comptabilisés.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 3

Abstention :

12. Validation du nouveau tableau des emplois - (12/ 05-07-2021)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde en date du 15 juin 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 novembre 2020,

Les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, (...).

Cette modification entraîne la suppression d'emplois qui ont été ouverts et qui ne correspondent pas à la réalité communale ou aux futurs avancements.

Mme Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires faisant suite au décès de l'agent en question ;
- 1 emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires faisant suite à une incompatibilité entre le grade et la structure dans l'exercice actuel des services communaux ;
- 2 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistiques à temps non complet en raison de 10 heures hebdomadaires faisant suite à des emplois non adaptés compte tenu de la structure communale ;

		POSTES A TEMPS COMPLET		
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			12	8
	Attaché principal	A	1	0
	Attaché	A	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	3	2
TECHNIQUE			17	13
	Technicien	B	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
	Adjoint technique	C	7	5
SANITAIRE SOCIALE	et		3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
CULTURELLE			1	1

	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
		TOTAL	33	25

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				2	2
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	22/35	C	1	1
ADMINISTRATIVE				1	0
	Adjoint administratif	20/35	C	1	0
TECHNIQUE				2	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
	Adjoint technique	26/35	C	1	1
CULTURELLE				5	3
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	13/23	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	10/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique	10/20	B	2	0
			TOTAL	10	7

TOTAL EFFECTIFS POURVUS	32
--------------------------------	-----------

Après présentation, le conseil municipal devra se prononcer pour la validation du nouveau tableau des emplois comme détaillé ci-après :

- ancien effectif postes pourvus : 32
- nouvel effectif postes pourvus : 32

POSTES A TEMPS COMPLET				
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			12	8
	Attaché principal	A	1	0
	Attaché	A	1	1

	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	3	2
TECHNIQUE			16	13
	Agent de maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
	Adjoint technique	C	7	5
SANITAIRE SOCIALE et			3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
CULTURELLE			1	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
		TOTAL	32	25

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				2	2
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	22/35	C	1	1
TECHNIQUE				2	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
	Adjoint technique	26/35	C	1	1
CULTURELLE				3	3
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	13/23	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	10/20	B	1	1
			TOTAL	7	7

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

13. Demande de subventions sur le diagnostic et l'AMO Assainissement - (14/ 05-07-2021)

Mme le Maire demande à ce que l'ordre de la délibération passe avant et que la délibération sur le poste source passe après.

Le conseil est d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion des services du SATESE, du Département et des services de Pompignac en présence de Francis Coup, adjoint et par délégation du conseil municipal en charge des questions de l'eau et de l'assainissement, en date du 3 juin 2021 en mairie de Pompignac,

Afin de pouvoir se projeter budgétairement sur les dépenses d'investissement pour l'assainissement et les réseaux d'eau de la commune, il convient de pouvoir diagnostiquer les différents problèmes qui peuvent être identifiés sur notre réseau. Sachant que c'est un réseau vieillissant qu'il convient d'expertiser pour mener une action ciblée et pour pouvoir intégrer un plan pluriannuel d'investissement sur ce secteur qui a cruellement manqué d'anticipation par le passé.

C'est en ce sens que le département nous a fourni un exemple de CCTP et une estimation des dépenses afin de pouvoir proposer le diagnostic et les subventions liées au vote de l'assemblée délibérante.

Après présentation conjointe de M. Francis Coup et de M. Philippe Destruel, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement ci-dessous et sur la demande de subvention qui en est liée.

Précision sera faite que le Département et l'Agence de l'Eau sont sollicités pour un total de 80 % de participation du montant global des dépenses.

		PLAN DE FINANCEMENT		
NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR		
-		- réserve parlementaire		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil régional		
-		Conseil départemental	15 000,00	30,00 %
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)		
Diagnostic Réseaux et AMO	50 000,00	-		
		-		
		Etablissements publics (3)		
		Agence de l'Eau	25 000,00	50,00 %
		-'		
-		-'		
-		-		
-		-		
		Autres y compris aides privées (3):		
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
-				
-				
			Sous-total :	40 000,00
				80,00 %
		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	10 000,00	20,00 %
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		-		
-		- crédit-bail		
-		- autres (4):		
-		-		
			Sous-total :	10 000,00
				20,00 %
TOTAL (4)	50 000,00	TOTAL (4)	50 000,00	

Mme SPATARO :

« Le Diagnostic fait suite aux inondations ou est-il prévu depuis un moment ? »

M. COUP répond que ça date depuis un moment et que le dernier diagnostic a été fait en 2007 !

Mme SPATARO : « Donc ce n'est pas lié aux inondations.

Nous sommes satisfaits pour ce diagnostic. Nous demandons à que ce soit créer un groupe de travail avec les élus, des pompignacais et des spécialistes à définir. Le but étant d'aider à l'évolution du PLU.

Urgent : faire 1 moratoire sur les permis de construire et notamment sur le bassin de la Capéranie ? »

M. COUP précise que les services du département ont été grandement sollicités et ont répondu présents. Une visite des ponts a été effectué le matin du conseil. On attend un contact avec des spécialistes du réseau pluvial

Aurélié SPATARO : risques juridiques en cas de contentieux avec les riverains dans le cadre des inondations ?

Mme le Maire dit qu'on devrait d'abord voter la demande de subvention par ce que nous ne sommes plus du tout dans le sujet

Et précise à Mme Spataro qu'elle attend.

Francis COUP acquiesce et demande de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

1. Avis sur l'enquête publique : Rapport du commissaire enquêteur sur l'implantation du poste source Enedis - (13/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article R.123-21 relatif à la mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R.153-14 relatif à l'avis de l'assemblée délibérante,

Considérant le rapport relatif à ce dossier arrivé en mairie de Pompignac le 18 juin 2021,

Sur présentation de Mme le Maire, il est donné la parole aux membres du conseil municipal.

Après débats, il sera demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

M. SEBIE prend la parole.

L'avis du CM n'est que consultatif.

Depuis 2012, le projet d'ENEDIS aurait dû avoir un écho de la mairie de l'époque. L'équipe des élus de l'époque étaient favorable au projet.

M. SEBIE poursuit sa déclaration.

Nous devons donner notre avis sur le rapport du commissaire enquêteur concernant le projet Poste Source INEDIS au lieu-dit Primet.

L'avis de notre conseil municipal n'est que consultatif et ne peut à ce stade avancé du projet remettre en cause sa réalisation.

Nous pensons qu'un projet de cette envergure initié en 2012 par la société INEDIS aurait dû faire l'objet d'une communication auprès de l'équipe municipale de l'époque et auprès des habitants.

Cette absence d'information par le Maire de l'époque 2012-2020 n'a pas permis aux élus et habitants de faire dans les temps les remarques nécessaires à l'évolution du projet. Nous déplorons aussi l'absence d'un représentant de la Mairie de Pompignac à la réunion de fin de concertation du 15 décembre 2014, cette absence est réputée favorable au projet par les services de l'état.

En mars 2020 le maire sortant et son équipe désormais sous le nom de Pompignac en transition nous permettent de découvrir page 29 de leur programme électoral 20 projets pour 2020 la phrase suivante : La Mairie travaille avec INEDIS pour la création de ce que l'on appelle un Poste Source, qui transforme le courant de très haute tension afin de mieux alimenter les transformateurs de secteur.

Un terrain a été trouvé et le travail a été engagé par INEDIS, après les études faites, pour faire aboutir le projet.

Cette phrase est bien la preuve qu'ils avaient approuvé son dimensionnement et son impact environnemental.

Dès qu'ENEDIS a porté à notre connaissance l'ampleur du projet nous avons dans un souci de transparence informé le conseil municipal lors de la séance du 10 novembre 2020, nous avons organisé une réunion d'information avec INEDIS à laquelle l'ensemble des élus de Pompignac ont été conviés ainsi que des élus de Tresses et Fargues St Hilaire.

Nous avons organisé une visite d'un poste source identique à Lanton courant janvier 2021 à laquelle chaque groupe du conseil municipal était invité ainsi que la présidente de l'association PSE.

Enfin, l'ensemble des pompignacais a découvert l'historique des étapes administratives du projet sur le numéro 5 de décembre 2020 de la lettre d'information Pompignac actualités.

Au cours de ces échanges l'ensemble des élus et les pompignacais qui l'ont souhaité ont pu se faire une opinion objective du projet.

Ce long processus s'est terminé par l'enquête publique pour mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Le rapport du commissaire enquêteur désigné par la préfecture retrace toutes les étapes administratives du projet, il rappelle les décisions prises par les services de l'état et affirme la solidité juridique du projet.

Il mentionne les avis favorables des personnes publiques associées (INAO et chambre d'agriculture), l'avis de la mairie de Pompignac émis le 19/01/2021 (voir page 18 du rapport). L'actuelle municipalité y regrettait le choix de ce site et avait demandé une étude portant sur l'implantation sur un site voisin engendrant moins de destruction d'espaces naturels. Cette demande a été rejetée.

Nous retrouvons dans ce rapport 29 observations émises par des habitants, des associations ou groupements politiques de Tresses, Pompignac, Fargues St Hilaire, Sépanso et d'autres communes de Gironde.

Parmi ces observations nous en dénombrons 11 issues de notre commune, (7 particuliers, 2 associations et la mairie).

Ces observations portent majoritairement sur le lieu d'implantation de l'ouvrage avec son incidence environnementale et écologique, sur les mesures compensatoires à réclamer et sur la sécurité des personnes.

Il faut distinguer dans ces observations celles qui répondent à des convictions profondes portant sur l'atteinte à la biodiversité et au dérèglement climatique, et celles qui sont guidées par l'opportunisme politique avant tout.

Le Maître d'ouvrage INEDIS a apporté des réponses sur chacune des remarques émises classées par thèmes.

Enfin, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Il nous reste à donner notre avis consultatif. Notre groupe CDE prend acte de la nécessité d'améliorer le service aux usagers particuliers et entreprises, nous dénonçons le manque d'information et concertation sur ce projet pendant la période 2012-2020, nous regrettons la fermeté de la chambre d'agriculture et de l'INAO qui s'opposent à l'installation de l'ouvrage sur une parcelle voisine anciennement plantée de vignes, nous pensons que les arguments écologiques et environnementaux opposés à la destruction d'un espace boisé classé n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Ainsi notre avis est contraint puisque nous le prenons en phase de finalisation.

Désormais 2 options se présentent :

* 1ere option : donner un avis défavorable sachant que cette option n'aura aucune incidence sur la réalisation du projet.

* 2e option : émettre un avis favorable conditionné par :

1) L'obtention des résultats de la mise à jour du diagnostic écologique réalisé entre mars et septembre 2021 avec la certitude de la mise en œuvre de toutes les dispositions d'ERC (éviter/réduire/compenser).

2) Compensation sur Pompignac au-delà du minimum légal.

Les élus de notre groupe sont invités à se prononcer librement sur ces options, libre aux autres élus de se prononcer comme ils l'entendent.

Question ?

Avis de Cynda BARREAU :

Je ne suis pas contre. Mais je suis contre l'implantation retenue. Destruction de la biodiversité et cette méthode est une méthode d'un autre temps.

Je regrette que l'implantation ne se soit pas portée sur la parcelle voisine.

Cette implantation va à l'encontre de ce que demande le SCoT. Même si on respecte la demande de la chambre d'agriculture.

Enedis ne répond pas à la question des diagnostics manquants afin de voir l'état de la biodiversité sur un site entier.

Les principes du code de l'environnement ne sont pas respectés.

La compensation pour reboisement ne répond pas aux exigences climatiques.

Pour ces raisons je ne cautionne pas ce projet. Mon avis sera défavorable.

Gérard SEBIE : d'autres propositions ?

Aurélié SPATARO : Nous en avons discuté longuement, je vais lire ce que j'ai écrit

Après lecture du rapport, nous comprenons la nécessité d'implanter un poste source et nous sommes désolé par le manque d'études en amont. Dans l'intérêt général nous approuvons le projet.

Catherine LEBRUN : L'étude met en exergue le bienfondé de la construction de ce poste source pour l'ensemble des habitants de Pompignac et des communes environnantes.

Le lieu d'implantation est contestable puisque sur une zone boisée.

Les compensations ne sont pas suffisamment maîtrisées.

Dans ce rapport, il manque un rapport d'expert écologue pour permettre l'impact écologique faible ou pondéré. En ce sens je voterai contre.

Vote à bulletin secret proposé car 6 demandes de vote à bulletins secrets.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 5

Abstention :



**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU
MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
DM 2021 17 – 11-05-2021	Tarification benne déchets verts	De fixer le tarif relatif à la mise à disposition des bennes destinées à l'enlèvement à domicile des déchets verts à 30 € par benne pour chaque passage à la déchèterie.

Il y a 1 décision prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance



Questions et Informations diverses (en séance)

Retour sur les inondations

M. SEBIE présente ce qui se fait au niveau des assurances

Questions de l'opposition sur le nombre de sinistrés.

Détails évoqués par Françoise JUGE (28 sinistrés graves) et Mme LE ROUX (50 dossiers ont été déposés en mairie).

Mme Juge précise que les gens ont offert spontanément du matériel, de l'électroménager, des vêtements pour enfants que la municipalité redistribue. Pas de demande financière. Le CCAS est disponible, les problèmes sont cernés.

Mme le Maire évoque et détaille la solidarité et ajoute que malgré ça, une benne mise à disposition des administrés a été volée !

Le chiffrage des dégâts est en cours auprès d'entreprise pour demander des aides et prioriser les réparations. Les bâtiments sont couverts par les assurances mais pas les voiries

Mme SPATARO parle de mettre à jour le plan de sauvegarde et de le partager au sein de tous
Demande à ce que tous les élus soient formés à la gestion des crises. Il ne faut pas qu'on soit pris de cours lors d'évènements

M. SEBIE répond : L'urgence était de se salir les mains pour aider les gens et précise que ce n'est pas directement aux communes de gérer les inondations, il y a un syndicat. Le SMER qui s'occupe de notre secteur va analyser la situation, déterminer les causes et voir quels sont les chantiers à engager ; Nous avons des réunions programmées à ce sujet

En pleine nuit, nous avons dû et su gérer avec beaucoup d'humilité cet épisode catastrophique.

Mme SPATARO précise que sa demande était juste que tous les élus puissent gérer une gestion de crise et qu'ils soient donc formés.

David DARTENSET précise qu'un PCS est en cours d'élaboration depuis l'entrée en fonction de l'équipe, qu'il doit être amendé. Pas encore voté en CM ni déposé en préfecture car pas finalisé.

Le PCS n'est pas ouvert à l'ensemble du conseil municipal parce qu'il y a des informations confidentielles.

M. DARTENSET expose l'organisation d'un PCS. Pendant la crise on a mobilisé les élus de permanence ; on a agi par quartier. La Capéranie a débordé et engendré un flux d'eau mais le plus gros du flux est venu du débordement de la Laurence.

Mme le Maire, précise qu'il ne faut pas dire qu'on a été pris de cours. Nous avons monté une cellule de crise.

M. Roiné précise que tous les élus qui se sont sentis investis se sont retrouvés spontanément sur le terrain pour aider. Il faut veiller à ne pas se substituer aux pompiers et à ne pas prendre de risque. Il n'y a pas que des problèmes de débordements de cours d'eau mais aussi des inondations en cascade d'eaux pluviales qui coulent de terrains en terrains car la commune est très accidentée.

Aurélien SPATARO :

Vitres brisées école maternelle ? Remplacement des vitres ?

Madame le Maire intervient et rappelle qu'il serait bien que les questions qui doivent être posées en conseil municipal soient communiquées 24 h à l'avance (au minimum) comme le veut le règlement du Conseil Municipal afin de pouvoir apporter les réponses sereinement et avoir un vrai débat.

Aurélien SPATARO dit que c'est noté. Et rajoute, il y aurait peut-être moins de questions s'il y avait plus de réunions de travail.

Mme SPATARO dit qu'une commission ce n'est pas une fois tous les 3 mois.

Elle rajoute que depuis le dernier conseil, nous n'avons pas de retour de la mairie sur ce qui se passe sur la commune.

Mme le Maire précise à Mme Spataro qu'elle ne peut accepter ces propos inexacts. En effet, tous les élus des commissions sont invités aux commissions et tous les élus ont toutes les informations. Chaque fois que nous avons des décisions à prendre nous concertons tous les groupes du conseil municipal. Chaque fois que nous engageons des sujets de réflexion, nous vous le faisons savoir pour partage.

Mme le maire expose les exemples :

« Lorsque vous dites que nous ne tenons pas compte des interventions de l'opposition, c'est faux. En effet, en commission finances vous aviez demandé à abandonner le projet des jardins partagés en argumentant « vue la somme engagée, ce n'est pas une priorité pour la commune, il serait bon d'enlever ce projet de notre feuille de route pour établir le budget 2021 ». Nous avons donné une suite favorable à cette demande car nous avons considéré vos arguments fondés. Nous avons abandonné le projet sur votre proposition.

Mme Spataro dit que depuis le vote du budget il n'y a pas eu d'autres commissions finances.

Mme le Maire précise que depuis le vote du budget en conseil, il n'y a eu aucune évolution. Nous sommes en ligne par rapport au budget travaillé ensemble et voté. Le présent conseil le montre clairement, puisque nous votons la 1ère délibération modificative du budget pour un problème d'écriture de 40 centimes.;

Mme le Maire continue : Nous demandons l'avis à tous les élus. Lors de la dernière commission Urbanisme, nous vous avons présenté tous les projets en cours ; Un agent avait fait une synthèse de l'ensemble des sujets à traiter et nous n'avons eu aucune remarque, aucune idée. Pourtant nous avons fait une convocation bien en amont en précisant les sujets sur lesquels nous allons travailler

A la dernière commission affaires scolaires, il n'y avait que 2 élues (M. Le Roux, adjointe et Mme Le Maire).

Mme le Maire précise « lorsque nous avons été informés du projet du poste source Enedis, nous avons immédiatement communiqué l'ensemble du dossier à tous les élus, que nous avons organisé une réunion et une visite de site en proposant à tous les élus. »

Mme le maire précise que participer ce n'est pas seulement émettre des idées c'est faire de véritables propositions et rappelle : « Quand sur les finances, le groupe Vivons Pompignac Autrement veut qu'on réduise encore plus le personnel, je veux que vous m'expliquiez comment on fait, comment on explique à tous les pompignacais qu'on va encore réduire les services, qu'on ne peut plus tondre, curer les fossés. qu'on va fermer l'agence Postale....D'un côté vous voulez réduire le personnel et de l'autre vous ne proposez rien de concret. Nous avons décidé de ne pas fermer l'agence postale. C'est un choix assumé parce que c'est un service essentiel qu'on doit maintenir, on l'adapte.

Mme Spataro informe qu'elle a des idées et qu'elle veut les faire partager.

Mme le Maire répond qu'elle n'a aucun problème à entendre les idées qu'elles viennent de la majorité ou de l'opposition mais qu'elle souhaite de vraies propositions construites avec un véritable objectif, du concret sur ce qu'on peut vraiment mettre en œuvre. Il ne faut pas simplement être dans l'annonce, il faut argumenter.

Concernant le moratoire sur les constructions, Mme le Maire est ouverte à la discussion sur le sujet et demande à Mme Spataro de faire une proposition : comment construire ce moratoire, quel cadre légal, comment expliquer aux propriétaires qu'ils ne pourront pas construire, ... ?

Mme Spataro précise qu'ils travailleront de leur côté pour nous faire des propositions en ce sens.

M. Sébie informe l'assemblée qu'il faut travailler sur le sujet des logements sociaux et souhaite des propositions de Mme Spataro et de son groupe.

M. Sébie précise que le personnel a un statut et un emploi et qu'il faut penser aux conséquences de cette volonté de certains à réduire le personnel. Il ne faut pas avoir de discours arbitraire.

Mme le Maire invite l'opposition à faire dans les meilleurs délais une proposition sur le moratoire pour interdire toutes les constructions et à se retrouver en mairie pour discuter des modalités de mise en œuvre.

La séance est levée à 22h